

AURANCE ENERGIES S.A.S.

Société par Actions Simplifiée à capital variable,
Siège social : Restaurant «la Table d'Aurance», le village,
07160 SAINT MICHEL D'AURANCE
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le N°750 434 409

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heures,

Les actionnaires de la société AURANCE ENERGIES, société par actions simplifiée à capital variable, société à collège de gestion dont le siège est situé à Restaurant «la Table d'Aurance», le village, 07160 Saint Michel d'Aurance, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en vidéoconférence, sur convocation régulière du collège de gestion adressée par voie télématique le 10 juin 2020.

Compte tenu de la situation sanitaire du Covid 19, cette réunion en visio-conférence et le vote à distance ont été organisés conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret 2020-418 du 10 avril 2020.

L'assemblée est présidée par M. Cédric Vinatier, président du collège de gestion, et le secrétariat est assuré par Mme Monique Roznowski. M. Denis Haton et M. Thierry Gilbert, actionnaires acceptant cette fonction, font office de scrutateurs.

Les actionnaires ont pris connaissance des documents envoyés par voie télématique le 10 juin :

- rapport de gestion 2019,
- rapport d'orientation 2020/2021 du collège de gestion,
- texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire,

Monsieur le président indique que les documents nécessaires à la tenue de cette assemblée ont été transmis aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour traiter l'ordre du jour suivant :

- Un point sur l'activité et les résultats de la Société pour l'année 2019,

- Les orientations pour les années 2020 et 2021,
- Le résultats des votes, déjà effectués par voie télématique sécurisée,
- Un échange sur le thème "Evolution des statuts d'Aurance Énergies. Et si nous choisissons l'Économie Sociale et Solidaire ?

Tout d'abord, le Président remercie les présents.

Le procès-verbal de l'assemblée générale 2018 n'appelant pas de commentaires particuliers des actionnaires est approuvé à l'unanimité.

Point sur l'année 2019

S'appuyant sur le rapport de gestion 2019, le président présente les réalisations de la société, en regard des résolutions votées par les actionnaires à la précédente assemblée.

Dans sa présentation de synthèse, il rappelle les points forts de 2019 qui ont été :

- La mise en service de 4 nouvelles centrales solaires et l'atteinte de 298 kWc de puissance installée et raccordée,
- Des partenariats sur des projets d'envergure qui avancent et se concrétisent, en particulier la création et la participation à la société A Nos Watts, dont Aurance Energies assurera la présidence et la gestion.

Il présente ensuite les comptes annuels en mettant en exergue :

- une progression du résultat net à 8 277€ (+61%), une progression du chiffre d'affaires avec 55 k€ (+ 39%) pour une augmentation des charges de 46 k€ (+24%),
- la solidité du bilan.

Orientations 2020/2021

Cédric Vinatier développe ensuite les orientations pour 2020 et 2021, tout en rappelant le contexte très particulier de crise sanitaire inédite qui a affecté tout le premier semestre et continuera d'affecter le contexte économique français. L'objectif d'atteindre une puissance installée en propre en photovoltaïque de 1 MWc est maintenu à l'horizon 2021 ou 2022. Un volume conséquent de projets est à l'étude, et la notoriété accrue de la société permet de l'alimenter en nouveaux projets directs.

Des possibilités de participation opérationnelle et financière sur des projets de grande envergure, arrivent en parallèle.

Afin de mener ce programme d'investissement, le président propose de reconduire, comme prévu en 2019 mais seulement partiellement utilisé, un budget d'investissement de 650 000 €.

Parmi les projets d'envergure, il faut noter :

- Le développement effectif du projet photovoltaïque de l'agglomération d'Annonay, suite à la création effective en juin 2020 d'une société de projet locale, nommée A Nos Watts, dont Aurance Energies portera l'épargne citoyenne, assurera la présidence et le fonctionnement opérationnel. Les premiers projets sont maintenant à l'étude et une des priorités de la société sera de rassembler les personnes motivées du bassin annonéen à la rejoindre, voire de s'y

impliquer : la participation de la CIGALE d'Ardèche Verte augure bien de cette participation citoyenne ;

- la poursuite de la participation au projet éolien de Vanosc, qui montre bien la difficulté de faire converger les préoccupations et priorités des acteurs du territoire et les intérêts d'un groupe énergétique international privé. La concrétisation de ce projet reste cependant possible à l'horizon 2024 ;

- Le projet d'ombrières de la Grotte Chauvet : au jour de l'assemblée, seuls deux consortiums, dont celui auquel appartient Aurance Energies restaient en lice, en attente d'une décision finale. Dans ce projet, Aurance Energies porterait en propre une ombrière de 100 kWc et participerait à la société de projet qui développera un ensemble d'ombrières pour une puissance installée de 1 MWc.

Sur ces grands projets, Thierry Gilbert fait remarquer qu'ils poussent Aurance Energies dans une dynamique différente. Participer à des consortiums, créer et participer à des sociétés de projets, tout cela nécessite du temps et de l'énergie qui ne sont plus disponibles pour nos propres chantiers et de développer des compétences supplémentaires.

Concernant la vie de la Société, Cédric Vinatier indique :

- que M. Denis HATON, membre du collège de gestion en fin de mandat, se représente de nouveau ;
- qu'il lui paraît judicieux, afin de faire progresser la mobilisation des citoyens en faveur d'Aurance Energies, de participer au programme CITZENERGY proposé par Coopawatt, qui apportera son expertise dans le domaine, et de plus apportera un renfort d'expertise technique sur les projets complexes ;
- qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer rapidement les statuts de la société pour actualiser certains points étant obsolètes, cette révision des statuts pouvant être aussi l'occasion de rejoindre l'Economie Sociale et Solidaire.

Le président déclare alors la discussion ouverte. Il ajoute que les membres du collège de gestion qui assistent à l'assemblée sont à la disposition des actionnaires pour donner toutes les explications qu'ils désirent obtenir. La discussion s'engage et les précisions suivantes sont apportées :

- La mise en conformité des statuts avec les obligations de l'Economie Sociale et Solidaire est une adaptation formelle de ceux-ci, la plupart des principes étant déjà appliqués de fait par Aurance Energies du fait de sa charte éthique et de ses actions sociales concrètes, à part l'obligation de non distribution de 50% des bénéfices, qui devient une contrainte nouvelle à court terme. Cette contrainte sera néanmoins équivalente aux principes de la charte éthique dès l'instant que la société aura pris une ampleur de chiffre d'affaires résultant de l'exploitation de 1 MWc environ.

- La participation à l'ESS, en plus d'être un élément de communication important vis à vis des partenaires de la Société en affichant clairement ses principes de fonctionnement et ses valeurs, permettra, après des démarches complémentaires, l'obtention du Label ESUS (Entreprise

Solidaire d'Utilité Sociale), un degré d'engagement supplémentaire donnant accès à certains financements.

Résultat des votes

Le président constate, grâce au décompte des votes effectués par voie télématique sécurisée sur le site européen EU SURVEY, que le nombre d'actionnaires s'étant exprimés ou faits valablement représenter atteint 42 sur un total de 81 actionnaires, soit 51,88 %.

Le président déclare alors que le vote sur les résolutions proposées est valable et les décisions prises à la majorité requise, le quorum d'un tiers ayant été atteint.

RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution - Approbation du rapport de gestion, du rapport d'orientation et des comptes annuels

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du collège de gestion, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion, le rapport d'orientation 2020-2021 et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du collège de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à l'unanimité de 42 voix.

2^{ème} résolution – Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2019 faisaient apparaître un résultat net positif de 8 277 euros et que le report à nouveau bénéficiaire s'élevait à 10 940 euros, décide, sur la proposition du collège de gestion, l'affectation et la répartition suivantes :

- Prélèvement de 800 euros du résultat net de l'exercice au profit de la réserve légale, conformément à l'article L 232-10 du Code de Commerce,
- Distribution à titre de dividende d'une somme de 2,75 euros par action y ouvrant droit, soit au total 15 645 euros pour les 5 689 actions émises,
- Affectation du solde, soit 2 772 euros, en compte report à nouveau.

Le dividende sera payé en numéraire le 1 juillet 2020. Pour les personnes physiques, il sera minoré des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur. Pour les personnes physiques n'ayant pas formulé de demande de dispense du prélèvement au taux de 12,8%, il sera également réduit du montant de ce prélèvement.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année 2018 : 0 €

Année 2017 : 0 €

Année 2016 : 2,40 €

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à l'unanimité de 42 voix.

3^{ème} résolution – Capital social variable

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes clos le 31 décembre 2019 prend acte que le capital social est de 264 450 euros.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 41 voix POUR et une abstention.

4^{ème} résolution – Emprunt bancaire

Dans le respect de la 9^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2019, l'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir entendu la présentation du collège de gestion prend acte de la souscription auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, agence du Cheylard, d'un emprunt bancaire de 150 000 euros, au taux fixe de 1,38%, remboursable en quinze ans, afin de financer les investissements réalisés en 2019 et 2020

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à l'unanimité de 42 voix.

5^{ème} résolution – Renouvellement du mandat au collège de gestion de M Denis Haton

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, renouvelle le mandat au collège de gestion de M. Denis Haton résidant au 2405, Route principale 07110 Sanilhac. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 41 voix POUR et une abstention

6^{ème} résolution – Grappe de centrales solaires

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve le développement de projets de centrales photovoltaïques pour un montant d'investissement total de 650 000 € H.T. au plus, et leur réalisation en 2020 ou au premier semestre 2021 pour lesquelles le collège de gestion est autorisé à effectuer l'ensemble des démarches indispensables à leur accomplissement et à contracter les emprunts bancaires nécessaires au financement de tout ou partie de ces investissements pour un montant maximal de 585 000 € H.T. au taux fixe maximal de 3 % .

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à l'unanimité de 42 voix.

7^{ème} résolution – Participation aux Appels à Projets de la Région Auvergne Rhône-Alpes

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve la participation de la société aux Appels à Projets de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Elle autorise le collège de gestion à établir des candidatures dont les projets, par leur ambition, leur caractère innovant, ou leur équilibre économique faible méritent un soutien particulier pour rester compatibles avec les critères de rentabilité fixés par la société.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à l'unanimité de 42 voix.

8^{ème} résolution – Participation au projet d'ombrières photovoltaïques de La grotte Chauvet 2-Ardèche

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve la participation de la société au projet d'ombrières photovoltaïques sur le site de l'Espace de restitution de la Grotte Chauvet 2 Ardèche à Vallon Pont d'Arc, et :

- Porter en nom propre **une ombrière de 100 kWc** pour un budget maximum de **150 000 €** (emprunt maximal de 140 000 € au taux maximal de 3%),
- Participer à une société de projet à créer qui exploitera un parc d'ombrières photovoltaïques (**1 MWcrête environ**) pour une quote-part maxi de **40% du capital (90 000 € HT** de fonds propres maxi).

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 41 voix POUR et une abstention

9^{ème} résolution – Participation au Programme Citizenergy porté par Coopawatt Association

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve la participation de la société au programme Citizenergy pour un montant de co-financement de 6 000 € au bénéfice de Coopawatt Association. Parmi les prestations, celle-ci participera a minima à 3 à 5 développements de projets.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 40 voix POUR et 2 abstentions.

10^{ème} résolution – Evolution de la participation dans la SAS A Nos Watts

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, prend acte de la participation d'Aurance Énergies dans la société A Nos Watts dans le bassin d'Annonay Rhône Agglo. Elle approuve de monter la participation d'Aurance Énergies de 10 000 € à 15 000 € pour la phase de développement de la première grappe de projets. Elle confirme sa participation à hauteur de 70 000 € pour la phase de réalisation.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 41 voix POUR et une abstention

11^{ème} résolution – Dons annuels à des œuvres

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion, approuve de financer annuellement à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires d'Aurance Énergies, des œuvres en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité énergétique, en Ardèche.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 40 voix POUR et 2 voix CONTRE.

12^{ème} résolution – Conventions réglementées

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la présentation du collège de gestion,

constate que deux conventions réglementées ont été appliquées sur l'exercice 2019 avec M VINATIER Cédric, président de la société.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à la majorité de 40 voix POUR et 2 abstentions.

13^{ème} résolution - Pouvoir

L'assemblée générale des actionnaires de la Société par Actions Simplifiée AURANCE ENERGIES, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au collège de gestion pour accomplir toutes les formalités rendues nécessaires par les résolutions précédentes.

Cette résolution, mise aux voix à la majorité ordinaire, est adoptée à l'unanimité de 42 voix.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures et 15 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par :

Le président
Cédric Vinatier

La secrétaire
Monique Roznowski

Les scrutateurs
Denis Haton

Thierry Gilbert